

## Séance publique du 21 juin 2005

### Délibération n° 2005-2718

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Evolution du quartier pavillonnaire de la Roue - Prise en compte d'un projet et inscription d'un périmètre d'études**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Urbanisme territorial "est"

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mai 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le quartier de la Roue, situé au nord du village de Rillieux la Pape, a été en grande partie urbanisé dans les années 1950, d'une part, par un lotissement de maisons individuelles, d'autre part, avec la construction de logements collectifs sociaux associés à des services aux habitants : commerces, salles associatives, lieu de culte, square et place publique. Le quartier pavillonnaire d'une superficie avoisinant les 33 hectares constitue aujourd'hui un quartier à l'image urbaine caractéristique de cette période de la croissance urbaine de l'agglomération lyonnaise.

Aujourd'hui, la Commune et la Communauté urbaine poursuivent les objectifs suivants sur ce quartier :

- préserver les caractères, d'une part, de qualité paysagère et urbaine et, d'autre part, de mixité résidentielle du quartier pavillonnaire à l'échelle communale,
- identifier les capacités d'évolution du quartier pour leur inscription ultérieure dans les documents réglementaires.

Pour atteindre ces objectifs, il sera mené une mission urbaine et paysagère d'étude liant diagnostic foncier et bâti, repérage architectural, paysager et patrimonial.

Afin de préserver dès à présent les conditions de développement du quartier pavillonnaire de la Roue, il est proposé en accord avec la Ville, la prise en compte par le conseil de Communauté du projet d'étude du caractère et des capacités de développement du quartier de la Roue, en application de l'article L 111-10 du code de l'urbanisme, cette prise en compte de projet permettant éventuellement de surseoir aux demandes d'autorisation de travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre le projet.

Le périmètre d'études sera inscrit en annexe au plan local d'urbanisme (PLU), conformément à l'article R 123-13 du code de l'urbanisme.

Conformément au plan précisant le périmètre d'application de l'article L 111-10 du code de l'urbanisme, les terrains affectés par le projet sont délimités comme suit :

- au sud, par la rue du Capitaine Julien,
- à l'ouest, par la route de Fontaines,
- au nord-ouest, par la voie ferrée Lyon-Bourg,
- à l'est, par le quartier d'habitat collectif de la Roue,
- au nord-est, par la zone agricole.

*Circuit décisionnel* : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 25 avril 2005 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

#### **DELIBERE**

**1° - Prend** en considération le projet d'étude du quartier pavillonnaire de la Roue à Rillieux la Pape.

**2° - Décide** l'inscription au plan local d'urbanisme d'un périmètre d'études englobant les terrains affectés par le projet, conformément à l'article R 123-13 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,